

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NICE

ARRÊTÉ COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°80-627 du 4 aout 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive

Arrête :

Article 1er : les 33 professeurs d'éducation physique et sportive classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2025, ils sont nommés professeurs d'éducation physique et sportive hors classe au 1er septembre 2025 :

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRÉNOM	DISCIPLINE
MARCH	MARCH	LUDOVIC	Éducation physique et sportive
MATTIAZZO	MATTIAZZO	MARCEL	Éducation physique et sportive
MARCEL	MARCEL	JEAN-JEROME	Éducation physique et sportive
COLOMBANI	NICOLAS	CAROLINE	Éducation physique et sportive
SENDRA	SENDRA	PHILIPPE	Éducation physique et sportive
LANTERI-MINET	LANTERI-MINET	LORRIE	Éducation physique et sportive
PRIOUX-FALUOMI	PRIOUX-FALUOMI	GUILLAUME	Éducation physique et sportive
PONS	PONS	FLORENT	Éducation physique et sportive
REVERDITO	REVERDITO	GHISLAINNE	Éducation physique et sportive
BONNET-DUPEYRON	BONNET-DUPEYRON	PIERRE	Éducation physique et sportive
CERVEAU	CERVEAU	GERALDINE	Éducation physique et sportive
HESSE	PAUZES	CHRISTELLE	Éducation physique et sportive
BENOIT	VUILON	MATHILDE	Éducation physique et sportive
DEBIN	DEBIN	GAELLE	Éducation physique et sportive
CATARINO	CATARINO	CYRIL	Éducation physique et sportive
MOERSCHEL	MOERSCHEL	OLIVIER	Éducation physique et sportive

PETRO	PETRO	SANDRINE	Éducation physique et sportive
DURANDO	DURANDO	CEDRIC	Éducation physique et sportive
LABETOULE	LABETOULE	GUILLAUME	Éducation physique et sportive
MERLOT	MERLOT	ALEXANDRE	Éducation physique et sportive
DECOUT	DECOUT	JULIE	Éducation physique et sportive
RESPAUD	RESPAUD	SEBASTIEN	Éducation physique et sportive
RUSSO	RUSSO	LIONEL	Éducation physique et sportive
BACHELERIE	BACHELERIE	YANN	Éducation physique et sportive
BONACE	BONACE	CHRISTOPHE	Éducation physique et sportive
BEAUSSART	BEAUSSART	MICHEL	Éducation physique et sportive
JACQUES	JACQUES	STEPHANIE	Éducation physique et sportive
MOREAU	CUCCHI	STEPHANE	Éducation physique et sportive
FABLET	REMY	JOHAN	Éducation physique et sportive
NADAL FERRARI	FERRARI	HELOISE	Éducation physique et sportive
NADAL	NADAL	XAVIER	Éducation physique et sportive
LA CASA	LA CASA	SOPHIE	Éducation physique et sportive
MAZEAU	MAZEAU	STEPHANIE	Éducation physique et sportive

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du Rectorat 53 avenue Cap de Croix, 06181 Nice (accueil) et sur l'Intranet académique (Intracom/Bulletin académique).

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 04/07/2025

La rectrice de l'académie de Nice

Natacha CHICOT
SIGNE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite — c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision — vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des PEPS est de 47,18 %, la part des hommes est de 52,82 %.

- La part des femmes parmi les agents inscrits au tableau d'avancement à la hors classe des PEPS est de 45,45 %, la part des hommes est de 54,55 %.